

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE REVELLAT-PERROQUETS

Cautionnement :

L'exécution du présent bail est garantie par :

Demeurant à : 2, route de la Combette - 38410 ST Martin d'Urgepe
De nationalité : Française

En qualité de caution.

Jean MARCHAL & Marie-Hélène
CRUVEILLÉ MARCHAL

Il s'agit d'un cautionnement solidaire par lequel la caution renonce aux bénéfices de discussion et de division pour les obligations que le locataire a contractées en signant le présent bail. Son engagement est à durée déterminée et prendra fin à la date d'expiration dudit bail, ou et de son renouvellement éventuel. L'engagement de caution est annexé aux présentes.

Fait, à Villiers-sur-Marne

Le 28 septembre 2016

28 octobre 2016

Le(s) locataire(s)

Signature(s)

"Bon pour accord, lu et approuvé"

Bon pour accord,
lu et approuvé



Le bailleur

Madame Evelyne REVELLAT

"Bon pour accord, lu et approuvé"

Bon pour accord,
lu et approuvé

